

Décision n° 05-0324
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 12 avril 2005
attribuant des ressources en numérotation à
la société FINAREA SA
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société FINAREA SA le 25 août 2003 enregistré sous le numéro 03/45 ;

Vu le courrier de la société FINAREA SA reçu le 1^{er} avril 2005 ;

Après en avoir délibéré le 12 avril 2005 ;

Décide :

Article 1^{er} - Les codes points sémaphores nationaux **3149, 3150, 3151 et 3152** sont attribués à la société FINAREA SA (Registre du commerce de Lugano : CH-514.3.024.457-9) pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Paris.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 12 avril 2005

Le Président

Paul CHAMPSAUR